tre à l'Hôtel-Dieu. M. Charles-Louis Dhont est âgé de trente-neuf ans; il demeure au numéro 17 de la cour Mayer, rue Christophe Colomb.

Un vol au comptoir dans la Grande-rue. — Un lillois, M. Arthur Dupont, âgé de vingt et un ans, était venu jeudi à Roubaix. De passage dans la Grande-rue, il entra à l'estaminet tenu par M. Lemaire, et, voyant que personne ne se présentait pour le servir, il ouvrit le tiroir du comptoir et en enleva une somme de douze francs cinquante centimes.

Au moment où il s'apprêtait à partir, la jeune fille de M. Lemaire pénétrait dans l'estaminet. Pris sur le fait, Arthur Dupont jeta l'argent au milieu de la salle et s'enfuit. A ce moment passait un chariot chargé de briques en destination de Leers. Le filou croyant échapper au cabaretier qui le poursuivait, grimpa sur le chariot. Un agent prévenu du fait, lui mit bientôt la main au collet et le conduisit au dépôt.

Un vol dans la rue du Pile. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un vol a été commis dans une maison inhabitée de la rue du Pile appartenant à M. Orange. Les locataires avaient abandonné cette maison depuis environ trois semaines et y avaient laissé le mobilier et des marchandises consistant en toiles qu'ils vendaient au marché.

Des malfaiteurs se sont introduit dans cette maison et ont enlevé huit chemises en calicot pour femmes, un coupon de huit torchons, cinq mouchoirs de poche, du calicot en pièce et de la lustrine. Ils avaient mis leur butin dans un sac et s'en allaient vers deux heures un quart du matin, quand ils furent aperçus par deux douaniers, MM. Colin et Ballet, de la brigade du Pont-Rouge, qui se mirent à leur poursuite. Afin d'échapper aux douaniers, les voleurs abandonnèrent leur sac et ils n'ont pu être rattrapés. Les recherches vont être faites à ce sujet.

Mauvais tour de gamins. — Jeudi soir, à la sortie du cours de langues, à l'école nationale place Notre-Dame, un élève qui avait enlevé dans une seringue le contenu d'un encrier, était sorti dans la rue. L'idée lui vint de passer sa seringue par un carreau cassé et d'en envoyer le contenu à la figure du professeur. Les recherches qu'on a faites pour connaître l'auteur de ce méfait sont restées infructueuses.

Arrestation d'un expulsé. — La police a arrêté jeudi, vers cinq heures et demie du soir, *chez M. Dubus-Cugel, rue Pellart*, un ouvrier apprêteur, Pierre Vanegroo, âgé de trente-six ans, qui était revenu à Roubaix, malgré l'arrêté d'expulsion pris contre lui.

Une rixe a éclaté jeudi vers neuf heures du soir dans la rue de la Tuilerie entre Florence D..., soigneuse et Charles F..., déboureur, pour des raisons futiles.

Au cours de cette rixe, Florence D... a reçu quelques blessures sans gravité. Un rapport a été rédigé à la charge de Charles F..., pour violences et rassemblement.

Au tribunal de simple police. — L'audience de jeudi au Tribunal de simple police a été fort calme. La salle contient environ une centaine de personnes toutes ou presque toutes inculpées d'ivresse manifeste. Quelques-unes cependant ont ajouté à cette contravention des scènes de tapage ou de violences légères et d'autres se sont amusées à jeter des pierres dans les carreaux. Elles sont condamnées à cinq francs d'amende pour ivresse et de six à onze francs pour les autres faits.

Un ivrogne déclare, pour se défendre, qu'il a été pris en contravention à minuit et demi, dans un estaminet de la rue d'Alma, c'est que l'agent s'y trouvait également. Mais il oublie de dire que l'agent y était pour son service, car il y avait bal ce soir là, tandis que lui venait pour s'y amuser. Cette défense n'est pas admise et l'ivrogne s'entend condamner comme les autres à cinq francs.

Un commissionnaire inculpé du même fait se présente à la barre; c'est un second la Palisse.

M. le président. — Pourquoi étiez-vous ivre le 24 octobre dernier?

L'inculpé. — M. le président, c'est parce que j'avais trop bu.

Cinq francs d'amende et les dépens.

Croix. — *Une grave affaire de mœurs.* — La gendarmerie vient d'être saisie d'une affaire de mœurs des plus graves. La victime serait une petite fille âgée de treize ans environ.

Cette affaire remonterait à l'année 1886, mais la victime n'a révélé son secret que mercredi, par suite d'une maladie.

Sur les déclarations les plus nettes et les plus accablantes pour l'auteur de ces faits, la gendarmerie a procédé à l'arrestation d'un homme de Croix âgé de trente-quatre ans environ qui était, en 1886, le patron de la jeune fille.

Une enquête est ouverte à ce sujet. Nous attendrons les résultats de cette enquête avant de publier le nom de l'inculpé.

CARTES VISITES. — L'imprimerie de *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une boîte contenant cent cartes-visites et cent enveloppes. (Voir 4e page)

Pour faciliter les commandes, les porteurs du journal distribueront aux lecteurs des bons imprimés sur lesquels il suffira d'indiquer le genre et le nombre de cartes que l'on désire.

Les arbres fruitiers. — Les personnes qui désirent des renseignements sur la conduite des arbres fruitiers, les trouveront dans le traité d'arboriculture de M. Griffon, professeur en chef à l'école d'arboriculture de Tournai. Ce traité vient de paraître en deuxième édition; on peut se le procurer à la librairie du **« Journal de Roubaix »**, 17, rue Neuve.

Nettoyages, teintures crême et apprêts à neuf de rideaux, stores, couvrelits de tulle, guipure, etc. Conservation des couleurs les plus délicates, coloris ravivés, à la **Grande Teinturerie SONNEVILLE, 11, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.**

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

Les élections consulaires de dimanche prochain. — C'est dimanche prochain qu'aura lieu le second tour de scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant.

Nous croyons savoir que le Tribunal a maintenu son agrément à la candidature de M. Léon Monnier et que celui-ci ne s'est pas désisté.

Jusqu'à présent, jeudi soir, aucune compétition ne s'est élevée.

Les Petites Sœurs des pauvres et le Bureau de Bienfaisance. — Dans le rapport présenté à la dernière réunion du Conseil municipal sur le budget de 1889 du Bureau de bienfaisance, M. Dron signalait, à la commission administrative, comme une économie à réaliser, les soixante-dix pains qu'on accorde, chaque semaine, aux vieillards recueillis par les Petites Sœurs des Pauvres. Cette distribution occasionne une dépense annuelle de 1.500 fr. environ. M. Dron en voudrait la suppression sous le prétexte qu'il est ainsi fait des largesses en faveur d'étrangers. S'il disait toute sa pensée, il conviendrait que l'établissement hospitalier des Petites Sœurs des pauvres n'a pas ses sympathies, et c'est probablement ce sentiment qui a inspiré sa critique.

Quoiqu'il en soit, ces admirables filles qu'on appelle les Petites-Sœurs des pauvres nourrissent à Tourcoing plus de cent vieillards grâce à l'aide de la charité privée et grâce aussi au concours si modeste du Bureau de Bienfaisance; si on les prive de leurs ressources pourront-elles continuer leur œuvre de dévouement ou du moins ne seront-elles pas forcées de restreindre le nombre des admissions.

Les vieillards recueillis sont de deux catégories: ou bien ils sont Français et Tourquennois, ou bien ils sont Français et séjournent à Tourcoing depuis plusieurs années.

Si donc ces vieillards ne sont plus admis chez les Petites Sœurs des pauvres, il faudra recueillir à l'Hospice ceux appartenant à la première catégorie et M. Dron sait ce que coûte à la ville l'entretien des vieillards.

Pour les étrangers domiciliés depuis quelques années à Tourcoing, ils resteront à la charge du Bureau de bienfaisance et, somme toute, l'économie de 1.500 fr. sera très vite absorbée.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul point à relever dans le rapport de M. Dron et nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Le comité plébiscitaire révisionniste du Nord organise, pour le jour de la Noël, 25 courant, à 3 h. 1/2, au *Cheval Blanc*, place Thiers, une réunion privée dans laquelle M. René Baudon, parlera sur la « Revision et le Plébiscite. »

Arrestation d'un mendiant. — Un mendiant, du nom de Désiré Cochet, âgé de 24 ans, lamier, né à Fleurbaix (Pas-de-Calais), a été arrêté le 19 décembre, dans la rue de la Croix-Rouge, au moment où il mendiait.

La gendarmerie de Tourcoing, a remis aux autorités belges, un nommé Swaenepoel, âgé de 22 ans, arrêté à Lille, à la requête du parquet de Gand, prévenu de coups et blessures.

Blanc-Seau. — *La Fanfare du Point Central* de Tourcoing, dirigée par M. Charles Behiels, exécutera, le jour de la Noël à la paroisse Saint Eloi (église du Blanc-Seau) à la messe de dix heures, les morceaux suivants: *Diane de Poitiers*, ouverture par E. Marie, *Fleurs des Bois*, fantaisie par W. Van Perck; pour la sortie de la messe un allegro militaire.

A cette occasion les membres exécutants de la *Fanfare du Point Central* sont priés de vouloir bien assister aux répétitions qui auront lieu dimanche prochain 23 décembre, à 11 h. précises du matin et le lendemain lundi 24, à 8 h. 1/2 du soir.

Le banquet de Sainte-Cécile, suivi d'un bal, aura lieu le jour de la Noël pour les membres honoraires et protecteurs et pour les sociétaires. Les inscriptions seront reçues tous les jours jusqu'au 24 courant, au local de la société, chez M. Louis Dubscq, *Café du Point Central*, boulevard Gambetta, à Tourcoing.

— La 336e section des *Prévoyants de l'Avenir* organise un grand concert conférence pour le dimanche 23 décembre prochain, dans la grande salle de l'école de garçons. Le concert commencera à 6 heures. Prix d'entrée: 50 centimes, donnant droit à un billet de tombola.

On peut se procurer des cachets au siège de la Société, *Au Se Bussards*, au Blanc Seau.

Les personnes charitables qui voudraient faire don d'un lot pour la tombola peuvent l'adresser au siège de la société.

LILLE

Transfert du bureau de recrutement de Lille. — A partir du lundi 17 décembre, les bureaux du service de recrutement et des réserves de l'armée active sont transférés de la rue de Thionville à la place aux Bleuets n° 28, où se trouvaient déjà installés depuis quelques jours, les bureaux du service territorial subdivisionnaire, du service territorial régional et ceux du 1er régiment territorial d'infanterie.

Sociétés et corps savants. — La Société des Sciences se réunira vendredi, avec l'ordre du jour suivant:

Déclarations de vacances. — M. Th. Barrois: Rapport sur les travaux de l'année. — M. Cornut: Rapport sur les fondations Violette et Barnot, et sur le concours des chauffeurs. Revision du programme des concours et de la liste des membres. — Mode de distribution du palmarès à la séance solennelle. — Lectures et propositions diverses.

— La Société Industrielle du Nord tiendra sa prochaine assemblée générale mensuelle lundi 24 décembre, à trois heures, au siège de la Société, rue des Jardins, 29, à Lille. Voici l'ordre du jour:

Approbation des récompenses décernées pour le Concours de 1888. — (Lectures) M. Cornut: Etude sur l'homogénéité comparative des tôles de fer et des tôles d'acier. — M. de Swarte: Stabilité manométrique des générateurs (suite).

Société des agriculteurs du Nord. — On nous prie de rappeler que l'Exposition générale des produits du sol, organisée par la Société, aura lieu au Palais-Rameau, à Lille, les 21, 22 et 23 décembre courant.

Vendredi 21, commenceront les opérations du jury. L'Exposition ne sera ouverte qu'aux membres de la Société.

Samedi 22, ouverture de l'Exposition; l'entrée est fixée à 1 fr.

Dimanche 23, entrée gratuite.

M. Viette, ministre de l'agriculture, accompagné de MM. Tisserand, directeur de l'agriculture, et Vassilière, inspecteur général de l'agriculture, visiteront l'Exposition le dimanche 23, de 2 à 4 heures.

La séance solennelle de distribution des récompenses aura lieu immédiatement après, à l'hôtel du Maisniel, rue des Jardins, à Lille, et sera suivie d'un banquet offert par la Société à MM. les ministres.

Les étrangers à Lille. — Le nombre des déclarations des étrangers à la mairie de Lille s'élève actuellement à 50,087, réparties de la façon suivante:

Belges 48,590, Anglais 358, Italiens 156, Allemands 269, Hollandais 359, Suisses 111, Espagnols 10, Luxembourgeois 45, Portugais 2, Américains 15 Danois 11, Russes 38, Suédois 2, Autrichiens 43, Arméniens 2, Brésilien 1, Marocain 1, Roumain 1, Soudanais 1, Alsaciens-Lorrains 72.

Voici maintenant la répartition par profession:

Filature et tissage 9,718, métallurgie 7,136, journaliers 10,711, ouvriers divers 12,691, employés de commerce 1,629, commerçants 4,097, négociants et industriels 357, domestiques 1,555, sans profession 1,551, hospice 138, en religion 99, professions libérales 582, filles soumises 25, en prison 1.

Une chute mortelle à Lille. — Mercredi un ouvrier charpentier, Léopold Demeuleneere, âgé de 38 ans, était monté pour clouer des moulures au dessus des toitures d'un bâtiment en construction, à l'asile des Cinq Plaies de Notre Seigneur, boulevard Victor-Hugo. Tout à coup, l'échelle sur laquelle il se trouvait se rompit et le malheureux fut précipité d'une hauteur de quatorze mètres sur le pavé. Transporté à l'hôpital de la Charité, Demeuleneere y succomba deux heures après. Un de ses camarades qui se trouvait sur l'échelle avec lui, Fernand Laurenge, a glissé dans une nochère et n'a reçu que quelques contusions.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand Théâtre. — *Mireille* et le *Postillon de Longjumeau.* — Le titre de la *vieille* et charmante partition d'Adam a le privilège d'évoquer la France d'autrefois. Il semble que l'on entende le bruit argentin des grelots et les batteries de coups de fouet qui annoncent le passage d'une chaise de poste. Cette chaise poussiéreuse, on la voit passer sur une grande route; on se figure un postillon — perruque poudrée, chapeau ciré, veste à revers rouges, plaque au bras et bottes fortes — qui se dandine galamment sur la selle du *porteur*. Il fait claquer son fouet parce qu'il approche du relai et de l'hôtellerie — au *Lion d'Or* ou à l'*Ecu de France* — dont l'enseigne flaude-lysée surmonte la grande porte. C'est là que postillon et voyageurs trouveront une omelette fumante et un clair vin de pays....

A l'époque où l'opéra-comique d'Adam fut représenté pour la première fois — 1836 — les chemins de fer n'existaient pas encore. Il fallait deux jours et une nuit pour se rendre de Roubaix à Paris. Nous avons publié naguère une chronique sur l'organisation du service de la poste dans ce temps-là. Depuis 1836, que de progrès! — est-ce bien « progrès » qu'il faut dire? Cinquante ans à peine se sont écoulés et il n'y a plus de diligences qu'au fond de la Basse-Bretagne ou du Béarn. Quant aux chaises de poste, on en trouverait peut-être encore quelques-unes, mais elles ne roulent plus. Reléguées sous quelque hangar, elles se rouillent et s'effritent mélancoliquement. Un jour ou l'autre on les brisera et elles alimenteront le feu d'une ferme.

Que peu de temps suffit pour changer toutes choses
Nature au front serein, comme vous oubliez!
Et comme vous brisez dans vos métamorphoses
Les fils mystérieux où nos cœurs sont liés!

La plupart des pages du *Postillon* sont populaires, mais si ces mélodies sont faciles, elles ne sont pas triviales. Ainsi, les couplets *Oh! qu'il est beau, le postillon de Longjumeau* qui ont eu tant de vogue, ont une allure gasconne et fanfaronne d'une *vérité* parfaite. Le trio: *Pendu! Pendu!* est d'un comique achevé. Rien de plus comique aussi que l'air: *Combattons, chantons* qui parodie si gaiement les chœurs d'opéra. Tout cela est vieillot — et charmant.

Le rôle de Chapelou — le beau postillon — exige chez l'interprète une voix de tête très développée. C'est pour cela que Montaubry, qui succéda à Cholet, le créateur, y eut tant de succès. M. Trémoulet, qui l'a joué hier, ne possède pas une bonne voix, mais il est musicien et c'est un chanteur fort habile. Le personnage de Chapelou lui convient à merveille. Mme Danglade tient avec grâce le rôle de Madeleine.

* * *

Mireille fut jouée pour la première fois en 1864, c'est-à-dire cinq ans après *Faust* et trois ans avant *Roméo*. Si cette partition n'est pas à la hauteur des deux autres, c'est pourtant une des plus belles œuvres du répertoire. L'action dramatique est peu corsée, mais le compositeur a traité la partie descriptive du poème avec un talent sobre et vigoureux. Que de pages il faudrait citer! le chœur d'ouverture, la chanson pastorale d'Andreloun, le duo de Vincent et de Mireille, le grand air de la chanteuse: *Mon cœur ne peut changer* sont des morceaux hors de pair.

L'interprétation de *Mireille* a été fort satisfaisante. M. Deo et Mme Boyer étaient en voix et ils ont été très applaudis, surtout au duo du second acte.

George Douëssant.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 19 décembre 1888

Présidence de M. HEDDE

Au cours de l'audience d'hier, le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire Kastor-Veluard, dont nous avons entretenu nos lecteurs il y a huit jours. Voici ce document:

« Attendu que la société S. W. Kastor, négociant en tissus à Paris, est propriétaire en vertu d'un dépôt régulier effectué en 1877, et renouvelé le 19 mars 1888, d'une marque de commerce qui se compose uniquement d'un mouton à deux têtes, sans indication de nom ni d'adresse;

» Attendu que dès 1886 cette marque était contrefaite en Italie et la maison Veluard frères était signalée à la société demanderesse comme suspecte de cette contrefaçon;

» Attendu que sur requête présentée au président de ce siège et où elle indiquait nommément les frères Veluard comme se livrant à la contrefaçon de sa marque, la société Kastor a été autorisée à faire des perquisitions et saisies en vue de constatation du délit et de mise sous la main de justice des objets contrefaits;

» Que d'un procès-verbal de l'huissier Rattel, en date du 4 juin 1888, il résulte que le dit jour l'huissier s'étant présenté à Flers dans la teinturerie du sieur Mouilé Lamar et Cie, y découvrit dans un casier, un paquet d'étiquettes semblables à celles de la Société Kastor; que questionné par lui sur leur provenance, le contre-maître de l'atelier déclara qu'elles « servaient à Veluard frères qui les fournissaient directement à ses patrons, » qu'un des chefs de la maison Mouilé confirma le dire de son contre-maître;

» Attendu que ces étiquettes qui ont été saisies portent à leur partie supérieure un mouton à deux têtes, copié servilement sur celui de la Société Kastor sauf l'addition d'une troisième patte sur le devant n'ayant rien de distinctif pour qui n'a pas simultanément l'étiquette vraie et l'étiquette contrefaite sous les yeux; que l'ensemble du carton sur lequel apparaît cette marque concourt encore à augmenter la confusion, ses dimensions, sa forme carrée, le cadre d'or entouré de part et d'autre de trois lignes, dont l'une plus apparente et formant à son sommet deux pans coupés les indications de numéros, mesures, yards couleurs placées aux mêmes endroits et dans les mêmes conditions;

» Attendu que si, grâce à certaines différences très légères, les étiquettes saisies ne constituent pas une reproduction absolument exacte et par suite une contrefaçon de l'étiquette des demandeurs, elles en sont du moins une imitation frauduleuse cherchée et obtenue dans le but d'induire presque forcément les acheteurs en erreur;

» Attendu que s'il n'est pas établi rigoureusement que Louis et Georges Veluard aient fait eux-mêmes confectionner les étiquettes incriminées, il est constant tout au moins qu'ils en ont fait usage en les remettant aux teinturiers pour être apposées sur les produits de leur maison;

Attendu que les prévenus prétendent que les étiquettes saisies ont été remises au teinturier par un de leurs employés sans leur participation et même à leur insu; mais que les circonstances et documents de la cause repoussent ce système et qu'il n'est pas douteux qu'ils aient remis ou fait remettre eux-mêmes les étiquettes de l'usage desquelles ils bénéficiaient;

» Que ce fait tombe sous l'application de la loi du 23 juin 1857;

» Par ces motifs,

» Vu les articles 8 § 2 et 14 de ladite loi et les articles 55 du code pénal et 194 du code d'instruction criminelle;

» Déclare Louis et Georges Veluard coupables d'avoir depuis moins de trois ans, dans l'arrondissement de Lille, fait sciemment usage d'une marque portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit; en conséquence les condamne tous deux solidairement et par corps à une amende de 200 fr. et aux frais, compris ceux de saisie; fixe à... la durée de la contrainte; ordonne la destruction des étiquettes saisies;

» Et attendu qu'en faisant usage d'une marque qui n'était qu'une imitation frauduleuse de celle de la Société Kastor et ce, en vue de tirer profit de la bonne réputation de cette maison rivale, ils lui ont causé un préjudice dont réparation lui est due, mais que le Tribunal n'est pas quant à présent à même d'évaluer;

» Condamne Louis et Georges Veluard solidairement envers la Société demanderesse à des dommages-intérêts à fixer par état; dit n'y avoir lieu dès à présent, en l'état des documents de la cause et en égard à la solvabilité des prévenus, à allouer une provision aux demandeurs; ordonne à titre de supplément de dommages-intérêts l'insertion du présent jugement dans quatre journaux au choix de la Société Kastor et à la charge des prévenus, sans toutefois que le total des frais d'insertion puisse excéder 600 francs.

» Dit la partie civile tenue des frais, sauf son recours contre les condamnés. »

Nous croyons savoir que MM. Louis et Georges Veluard vont interjeter appel de ce jugement.

Audience du jeudi 20 décembre 1888

Présidence de M. HEDDE

Un soulèvement à Marcq-en-Barœul. — Le quinze septembre dernier, avait lieu l'inauguration des tramways à vapeur de Lille sur Tourcoing. A cette occasion, une véritable insurrection fut organisée contre l'entreprise. Plus de cinquante voitures, comprenant de lourds chariots et des véhicules de toute forme, s'étaient alignés le long de la ligne ferrée. Cette coalition était le résultat du peu de compte tenu, en haut lieu, des observations du Conseil municipal de la localité qui avait rejeté la traction à vapeur comme devant constituer un danger pour la sûreté publique.

Parmi les considérants qui avaient autorisé la traction se trouve l'attendu suivant:

« Attendu que les conseils municipaux des localités suivantes, (suit une énumération des localités parmi lesquelles aucune des communes intéressées au passage de la voie), par ces motifs... etc.

Mais il y a quelque chose de plus grave; on a soulevé, à l'audience, une fin de non-recevoir contre l'action basée sur la contravention aux lois régissant les chemins de fer, et on a prétendu que l'arrêté préfectoral autorisant la traction était nul et que, dès lors, il n'y avait pas de contravention aux lois régissant les chemins de fer.

Il est de principe, en droit administratif, que les chemins de fer ayant la traction à vapeur n'existent légalement que le jour où un décret leur a donné la vitalité. Or, paraît-il, un simple arrêté préfectoral aurait autorisé cette traction.

Inutile de dire que tous les prévenus, amenés à la barre pour cette affaire, étaient pour la plupart de fort braves fermiers, tout étonnés de se trouver en correctionnelle.

Il y avait également des conseillers municipaux qui avaient voulu mettre leur voiture le long de la voie et témoigner ainsi de leur protestation contre la mesure d'ostracisme à laquelle ils se trouvaient soumis.

Le plus curieux c'est que bon nombre de fermiers protestataires avaient, sur leurs voitures, des plaques antérieures à la loi qui régit les plaques de voitures.

Ils étaient donc poursuivis pour contravention à cette loi. Il y en avait qui n'avaient pas de plaques.

Un seul maréchal des logis de gendarmerie avait constaté toutes les contraventions, si bien qu'un fermier malois, accusé de n'avoir pas eu de plaque sur sa voiture, soutint qu'elle existait, mais qu'elle était cachée par la boue.

La Compagnie des tramways se proposait de ne pas se porter partie civile, mais, vis-à-vis de la question de droit administratif soulevée, son avocat a déclaré qu'il se portait partie civile.

Le Tribunal a remis l'affaire à samedi. On y plaidera la question de savoir s'il fallait un décret pour donner existence au tramway à vapeur.

Deux amis. — Deux amis, Louis Six et Losfeld, logeaient dans la rue de la Halle, à Tourcoing. Un beau jour, Losfeld remarqua la disparition de son porte-monnaie, contenant soixante-dix francs; qui l'avait enlevé? L'ami, qui est condamné à trois mois.

Econduit! — Modeste Dewagenaere a été éconduit par la fille Demeestere, son ancienne dulcinée. Pour lui témoigner son mécontentement, il a cassé les vitres chez elle. Le tribunal lui inflige quinze jours et onze francs.

Le tribunal remet à samedi une affaire Vanasche, qui s'est passée rue Magenta, à Roubaix.

MAITRE CARRÉ.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 20 décembre 1888

Le Théâtre du Boulevard

L'ancien théâtre du Boulevard vient d'être la cause d'un procès.

Après la construction du théâtre de la rue Richard Lenoir, faite pour le compte de son frère par M. Louis Deschamps, ce dernier avait repris, en compte sur ses avances, les matériaux du théâtre du Boulevard pour une valeur déterminée.

M. Gustave Deschamps ayant été mis en faillite, le syndic a réclamé à M. Louis Deschamps le rapport à la masse créancière d'une somme de 6,000 fr., valeur de la cession ci-dessus. Il prétendait que cette cession constituait le paiement d'une dette non échue et aussi un paiement en marchandise double cas de nullité de l'opération.

M. Louis Deschamps, de son côté, soutenait que cette opération était très régulière, qu'il n'y avait là qu'un acompte et que la convention passée avec M. Gustave Deschamps stipulait bien que la valeur du théâtre du Boulevard viendrait en compte sur le prix de construction du théâtre de la rue Richard-Lenoir.

Le Tribunal a donné gain de cause à M. Louis Deschamps a débouté le syndic de sa demande.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 20 décembre

Arrêt

La seconde chambre civile de la Cour a prononcé son arrêt dans l'affaire dont nous avons rendu compte entre MM. Leclercq Letombe, de Roubaix, et Domec-Carré, de Villefranche.

Elle réforme le jugement du Tribunal de commerce de Roubaix, en date du 16 août dernier. Elle déclare, en effet, que le supplément d'expertise ordonné par les premiers juges, est inutile.

Elle déboute M. Domec-Carré de ses prétentions et de son appel principal et, faisant droit à l'appel-incident de M. Leclercq-Letombe, donne complètement gain de cause à celui-ci.

M. Domec Carré est condamné à payer au négociant de Roubaix, les diverses sommes de 38 fr. 75, 87 fr. 85. 10 fr. 10. et 61 fr. 65. avec intérêts judiciaires, pour la commission de 2 0/0 et le remboursement des frais de transport et d'emballage.

M. Leclercq-Letombe est, d'autre part, réservé dans tous ses droits en garantie contre M. Domec-Carré, du chef des condamnations pouvant être prononcées contre lui, au profit de MM. Heymann et Fidelle, de Paris.

M. Domec Carré est condamné à tous les frais de première instance et d'appel, y compris ceux réservés par les précédentes décisions judiciaires, mais à l'exclusion de ceux d'une expertise annulée, laissés à la charge de M. Leclercq-Letombe.

Dans les considérants de son arrêt, la Cour adopte aussi le système de ce dernier.

NORD

Nos députés. — M. Morel a été nommé membre de la Commission relative au projet de loi tendant à réprimer les infractions à la convention de 1887 sur le trafic des spiritueux dans la mer du Nord, ainsi que à M. Lepoutre, des Rotours, Déjardin et Trystram.

La Commission est favorable.

MM. des Rotours, Lepoutre, Lefebvre-Pontalis ont été nommés membres de la commission relative au traité avec la Hollande.

Cambrai. — Samedi prochain, 22 courant, dans l'Eglise Métropolitaine, à huit heures du matin, l'Evêque de Lydda fera une ordination à laquelle prendront part:

19 prêtres, 30 diacres, 8 sous-diacres, 10 minorés.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — Les mineurs de Fléchinelle, au rombre de 150, ont refusé hier de descendre dans la fosse.

La grève est due à un désaccord entre patrons et ouvriers au sujet des salaires.

On a lieu de craindre que la grève ne devienne générale.

Un accident à Lens. — *Trois ouvriers brûlés.* — Un terrible accident est survenu mardi, vers sept heures du soir, à la fosse n° 1, des mines de Lens. Trois jeunes ouvriers, Alfred Fontaine, Paul Cappe, âgés de quatorze et quinze ans, et Bernard Tassin, âgé de dix-sept ans, étaient occupés à nettoyer un générateur, lorsque tous trois furent atteints par un jet de vapeur des plus violents. Tassin fut relevé dans un état pitoyable: son corps n'était plus qu'une plaie. Malgré les soins du docteur Nézer, le malheureux a expiré douze heures après l'accident. L'état de Cappe est très grave et on ne peut répondre encore de le sauver. Quant à Fontaine, il n'a été atteint que légèrement aux deux bras; sa situation est aussi satisfaisante que possible.

Exercices de torpilleurs. — Calais, 21 décembre. — Le torpilleur 70, venant de Boulogne, est est entré dans notre port, mais pour en ressortir presque aussitôt.

La *Mouette*, de son côté, a mouillé dans le port dans la soirée.

Le torpilleur 70 et la *Mouette* se livrent actuellement à des expériences de pilotage.

La *Mouette*, vapeur à hélice et commandée par un capitaine de frégate, a à son bord, des pilotes de côtes qu'elle exerce à la direction des torpilleurs afin de pouvoir en faire des pilotes pratiques.

Ces derniers, en temps de guerre, seraient chargés de faire évoluer sur les côtes de Calais les torpilleurs qui seraient choisis pour assurer la défense de ces parages.

L'un de ces pilotes pratiques prend successivement la direction du torpilleur 70, et après l'avoir fait évoluer en tous sens, retourne en rade, à bord de la *Mouette*, entendre la critique ou les observations qui peuvent être présentées. En même temps un autre pilote prend, à son tour, la direction du torpilleur.

La *Girafe*, brick à vapeur qui était venue de Cherbourg apporter les chandières, les pompes, les machines ainsi que tous les accessoires destinés à notre station de torpilleurs est partie, retournant à son poste d'attache.

BELGIQUE

Arrestations de faux monnayeurs. — Trois arrestations ont été opérées à Bruxelles, au sujet des faux billets de banque de 50 fr.

Les individus sont étrangers.

Le parquet de Bruxelles s'est mis en rapport avec la Banque de France.

L'arrestation du baron Plom à Menin. — Pluntz, dont nous avons annoncé l'arrestation dans notre numéro d'hier, habitait un château à Ledeghem, aux environs de Menin, avec sa femme, deux enfants et deux domestiques nommés Racou et Watteyne. Pluntz et sa femme se faisaient appeler le baron et la baronne Plom. Tout le monde, à Ledeghem et à Menin, ignorait les moyens d'existence des châtelains qui vivaient fort bien et recevaient souvent des amis avec beaucoup de faste, paraît-il.

L'on pense si l'arrestation des habitants du château a fait du bruit à Menin!

C'est vendredi qu'est arrivé l'ordre du parquet. Les gendarmes arrêtèrent d'abord Racou, le domestique, qui était seul au château et qui, malgré ses protestations, fut conduit en lieu sûr. Le « baron », la « baronne », leurs enfants et l'autre domestique étaient partis et personne ne savait quelle direction ils avaient prise.

Dimanche soir, on apprit que la soi-disant baronne Plom se trouvait avec ses deux enfants à l'*Hôtel du Nord*, à Menin, lundi matin elle était arrêtée. Quant à Pluntz lui-même, le faux baron, qui était chez un maître maçon de Menin, il fut le jour même découvert dans la cave à chaux, et arrêté à son tour.

On sait le reste: le noble baron et sa non moins noble épouse sont actuellement aux Petits-Carmes à Bruxelles.

Coup de grisou à Mons. — Un coup de grisou a éclaté mercredi à minuit dans le charbonnage de Mons.

Il y a trois morts; on craint qu'il n'y ait d'autres victimes restées dans la fosse.

Le service militaire personnel. — A la Chambre des représentants, au cours de la discussion du projet de loi sur le contingent, le comte d'Oultremont et le général Jacmart ont déclaré qu'ils déposeraient prochainement sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur le service militaire personnel.

Les grévistes du Borinage maintenus en prison. — La chambre des mises en accusations a confirmé, hier, les mandats d'arrêt décernés par le juge d'instruction de Charleroi et maintenus par la chambre du conseil à charge de Georges Defuisseaux, Mignon, de Chatelet, Antoine Wautelet, de Dampremy, Maroille, de Frameries, et Ledeux, tous cinq accusés d'avoir à Chatelet, en 1888, lors du Congrès ouvrier formé un complot pour détruire ou changer la forme du gouvernement ou faire prendre les armes aux citoyens et aux habitants contre l'autorité, etc.

TRIBUNAUX

A PROPOS DE L'AFFAIRE BARREME

Mercredi devait venir devant la 9e chambre du tribunal correctionnel de la Seine le procès en diffamation intenté par M. Bouzanquet, ancien magistrat, actuellement négociant, au gérant de l'*Echo de Paris* et à M. Fernand Xau, à raison d'un article intitulé: « La vérité sur l'assassinat du préfet de l'Eure. — Un entretien avec Mme Barrême », paru dans le numéro du 9 novembre dernier.

Me Raoul Rousset doit soutenir la plainte de M. Bouzanquet, qui réclame 10,000 francs de dommages-intérêts et l'insertion du jugement à intervenir dans vingt journaux.

Me Léon Renault plaidera pour M. Fernand Xau et Me Aubin pour le gérant de l'*Echo de Paris*.

L'affaire a été renvoyée à quinzaine.

HOMME MACHINE!...

L'homme est une machine alimentée par le sang. Si le sang est impur, la machine marche mal, c'est la maladie; bientôt la machine s'arrête, c'est la mort.

Pour vivre longtemps heureux et bien portant, il suffit donc de faire usage de temps en temps du plus précieux des toniques; du meilleur des dépuratifs, le Rob Lechaux *aux jus d'herbes* qui purifie, fortifie et renouvelle le sang doucement et sûrement.

Dans une excellente brochure (36e édition) que l'inventeur, M. Lechaux, pharmacien, rue Sainte-Catherine, 164, à Bordeaux, envoie gracieusement à ceux qui la demandent, on trouve de précieux renseignements sur le Rob Lechaux, sa préparation et sa merveilleuse efficacité. Il faut la demander et la lire. 18472d

CHOSES ET AUTRES

Dialogue.

— Où vas-tu?

— Je ne sais pas. Et toi?

— Moi non plus.

— Dépêchons-nous, nous allons être en retard.

* * *

Entendu à la buvette d'une gare de banlieue de Paris:

UN VOYAGEUR. — Sacrebleu! pressez-vous donc un peu; voilà plus d'un quart d'heure que j'attends un bock!

LE GARÇON. — Dites donc, tâchez donc d'être plus convenable. Je suis poli avec vous, vieille moule!

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

nos correspondants particuliers (De et par FIL SPECIAL)

Un incident au Sénat

Un incident assez vif s'est produit hier, au Sénat, entre le colonel de Chadois et M. Léon Say.

Le colonel de Chadois, au moment où la proposition d'affichage était repoussée, s'est écrié:

— Quelle exécution de M. Léon Say!

M. Léon Say, ayant entendu ce propos, s'est fâché tout rouge et a quitté la salle des séances en déclarant qu'au Luxembourg on devenait aussi grossier qu'au Palais-Bourbon.

L'affichage du discours de M. Challemel-Lacour

Les bureaux des groupes républicains du Sénat se sont réunis avant la séance et ont renoncé à l'affichage, moins par sympathie pour le ministère que pour éviter un grave conflit possible à propos de l'affichage du discours de M. Challemel-Lacour, qui ne pouvait se faire sans le visa du ministère.

Si le Sénat avait voté l'affichage, la Chambre aurait provoqué un débat pour forcer M. Floquet à faire des déclarations absolument opposées à celles de M. Challemel. Elle eût ordonné ensuite l'affichage du discours du président du conseil à côté de celui du sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'influence de M. Carnot n'a pas été étrangère, dit on, au renoncement des sénateurs, qui ont décidé de faire distribuer le discours de M. Challemel-Lacour en brochure.

Plusieurs membres de l'Union républicaine du Sénat, mécontents de l'attitude prise hier et avant-hier par leur bureau, ont donné leur démission et vont former un nouveau groupe dont le besoin ne se faisait pas sentir.

Le testament de la duchesse de Galliera

Mille difficultés s'élèvent pour l'exécution du testament laissé par la duchesse de Galliera.

On dit d'abord que Mlle Marie de Munster n'accepte pas la donation qui lui a été faite.

Quant à l'ambassade d'Autriche-Hongrie, on prétend qu'elle aurait reçu l'ordre de refuser l'hôtel de la rue de Varennes qui lui a été laissé en legs. Cet hôtel immense serait en effet, grevé de charges énormes; la duchesse de Galliera manifeste, dans ses dernières volontés, l'